



Loïc Prud'homme
Député de la Gironde

Monsieur François COUX
DASEN de la Gironde
30 Cours de Luze - BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Villenave-d'Ornon, le 20 septembre 2021,

Objet : Rentrée 2021 et prise en charge des élèves handicapés.

Monsieur le directeur,

A l'invitation de la rectrice Mme Bisagni-Faure les services académiques de la Gironde ont réuni les élu-es du département le 13 septembre dernier pour échanger notamment sur les retours de terrain dont nous sommes les relais, chacune avec nos mandats. Je vous remercie de cette initiative.

Lors de ce temps d'échange, en m'appuyant sur les éléments chiffrés transmis par la DSDEN quelques jours plus tôt j'ai formulé un certain nombre de remarques ou de demandes de précisions. Parmi elles je vous ai précisément questionné sur la gestion des élèves en situation de handicap et notamment l'absence de mise en œuvre par l'éducation nationale du suivi par des AESH ou dans des Ulis d'élèves ayant pourtant une notification de la MDPH de Gironde. Je souhaitais connaître le nombre précis d'élèves « notifiés » n'ayant aucun suivi ou un suivi inférieur à la durée notifiée.

A cette question Mme la rectrice a précisé dans un premier temps que « toutes les familles concernées ont un contact qui s'occupe de leur cas ». Puis, m'expliquant la souplesse nécessaire des PIAL vous avez précisé que « les MDPH sont des machines à notifier » et « qu'un élève sur 4 n'aurait pas dû avoir de notification ». Aussi après avoir pris bonne note de vos réponses lors de cette réunion je me permets de revenir vers vous pour obtenir quelques précisions à des nouvelles questions que nos échanges ont fait émerger.

En effet vous avez oublié, lors de cette réunion, de mentionner la réalité de ces procédures de notification : vous savez que les notifications émises par la MDPH le sont après une procédure concertée (GEVASCO) engagée par plusieurs professionnels de l'Éducation Nationale : enseignants, PsyEN, enseignants spécialisés. Si vous considérez que les MDPH sont des « machines à notifier », cela signifie que vous remettez en cause l'expertise des personnels EN chargés de signaler à la MDPH ces élèves en difficulté. Je ne peux imaginer que ce soit le cas.

Par ailleurs, et dès lors que toutes les notifications MDPH sont issues de cette procédure Éducation Nationale vous savez parfaitement quelles issues leur sont données. Je vous réitère donc ma demande de communication de ces chiffres et informations. Si comme me l'a dit lors de cette réunion Mme la rectrice mes « propos m'engagent » quand je me suis agacé de la non réponse à ma question je me permets de vous rappeler que ceux des responsables des administrations centrales ne sont pas moins engageants et qu'ils ont un devoir d'information transparente des parlementaires.

Étant assuré qu'il ne me sera pas utile d'alerter les associations de parents d'élèves et de parents d'enfants handicapés ni même rendre public cette absence de réponse temporaire, je compte sur votre réponse rapide.

Je vous prie de recevoir, monsieur le directeur académique, mes salutations respectueuses.

Loïc Prud'homme
Député de la Gironde

